

Vatican : les transsexuels peuvent être baptisés

12 novembre 2023

Dicastère pour la doctrine de la foi, 3 novembre 2023

Le Dicastère pour la doctrine de la foi a confirmé, à la demande d'un évêque brésilien, que les personnes transgenres ou nées par gestation pour autrui peuvent être baptisées, à condition qu'il n'en résulte pas de scandale ou de confusion. Le document signé par le pape François le 31 octobre 2023 confirme également que les homosexuels ou les transgenres peuvent être témoins d'un mariage ou d'un baptême (parrain ou marraine). Il précise que les croyants transgenres « peuvent recevoir le baptême, dans les mêmes conditions que les autres croyants, s'il n'y a pas de situation de risque de scandale public ou d'incertitude parmi les fidèles ». Le même conseil s'applique à une personne ayant subi un traitement hormonal et/ou une chirurgie de réassignation de genre.

Le dicastère, dirigé depuis septembre par le cardinal argentin Victor Manuel Fernandez, répondait ainsi aux questions de l'évêque brésilien José Negri de Santo Amaro, datées du 14 juillet. Il y demandait des éclaircissements sur la participation possible aux sacrements du baptême et du mariage des personnes transgenres et des personnes ayant des préférences homosexuelles. Le 8 novembre, le Vatican a discrètement publié une réponse sur son site web, soulignant également que le dicastère avait déjà exprimé son point de vue à ce sujet et que cette position était désormais confirmée. Pourtant, c'est la première fois que le Vatican précise aussi explicitement qu'un transsexuel, « même s'il a subi un traitement hormonal et une chirurgie de réassignation de genre », peut recevoir le baptême.

Il est également accompagné d'un long argumentaire de nature théologique et philosophique. Saint Thomas d'Aquin, entre autres, y est cité pour rappeler que le baptême, même s'il n'a pas la « bonne disposition », est, par sa nature sacramentelle, « une cause immédiate qui conduit la personne à recevoir la grâce ».